

7-1998

Les Visites aux Provinces et Vice-Provinces

Italo Zedde C.M.

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

Zedde, Italo C.M. (1998) "Les Visites aux Provinces et Vice-Provinces," *Vincentiana*: Vol. 42 : No. 4 , Article 49.

Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol42/iss4/49>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Les Visites aux Provinces et Vice-Provinces

*Par Italo Zedde, C.M.
Assistant Général*

Cette courte présentation donnera seulement quelques points de repères. Nous savons tous que les visites du Supérieur Général, ou d'un délégué, comme déjà au temps de saint Vincent, ont été très importantes. Pour saint Vincent la visite est une occasion donnée par Dieu pour maintenir l'unité de la Congrégation et son activité apostolique propre; et surtout c'est une occasion de renouvellement spirituel; toutes ces notions sont rentré dans les nouvelles Constitutions et Statuts.

Saint Vincent écrivait à Lambert aux Couteaux, supérieur à Richelieu, le 26 août 1640: "*Nous faisons à présent la visite céans. Jamais je n'ai mieux connu combien il importe qu'on emploie bien pour notre avancement spirituel cet intervalle que la Providence nous donne pour cela.*"(SV II, 96-97)

Avec la publication du *Guide Pratique du Visiteur* il faut se référer aux numéros 318-324, où l'on parle des visites du Supérieur Général aux Provinces et aux Vice-Provinces. Ici nous rappellerons brièvement seulement deux points:

I. But de la Visite

Tout au long de notre histoire il y a eu une évolution importante sur la nature de la visite. Actuellement tout est réglé par les Constitutions et Statuts. La référence explicite à la visite se la trouve seulement dans les Statuts:

"Outre les pouvoir qui lui sont accordés par le Droit général ou par concession spéciale, il appartient au Supérieur Général:

...
2° de se rendre personnellement ou par un délégué, au moins une fois au cours de son mandat, dans les Provinces et Vice-Provinces afin de les animer, de se rendre compte de leur situation et celle de leurs membres, ..." (S 51, 1. 2.)

Les articles 101, 102, 103 des Constitutions donnent la base juridique (même si c'est de façon incomplète) du gouvernement général de la Congrégation, par le Supérieur Général. Ces articles mentionnent, parmi les divers devoirs du Supérieur Général, les visites aux Provinces et Vice-Provinces, qui est un moyen privilégié pour animer les communauté locales, maintenir et développer l'esprit de saint Vincent et conserver l'unité de la Congrégation.

I. Déroulement de la Visite.

A partir des articles des Constitutions et des Statuts ci-dessus mentionnés, la visite du Supérieur Général a deux buts fondamentaux: 1° Animer les Provinces et Vice-Provinces dans tous les aspects de notre vie de façon à renforcer l'unité de la Congrégation; 2° Faciliter les communications réciproques entre le Supérieur Général et la Curie Générale. D'habitude, mais ce n'est pas toujours le cas, le Supérieur Général confie les visites aux Assistants Généraux, se réservant de faire aux Provinces, Vice-Provinces et Missions des visites de type plus pastorale, qui s'adressent aussi aux Filles de la Charité et à d'autres membres de la famille Vincentienne.

Une fois que le Supérieur Général a fixé le programme des visites, l'Assistant communique cette décision au Visiteur concerné afin qu'il prépare le programme. Une fois fixé le programme avec l'Assistant Général, il en informe toute la Province. Au début de la visite il y a un conseil provincial pour mieux informer celui qui fait la visite de l'état de la Province. Un second conseil provincial aura lieu après la visite, en la présence du Supérieur Général ou de l'Assistant, pour écouter les observations et recommandations à proposer à la suite de la visite.

D'habitude pendant la visite à chaque maison ou communauté, le Supérieur Général ou l'Assistant a un dialogue personnel avec chaque Confrère. Il y a une rencontre avec toute la communauté quand cela est possible. On fait particulièrement attention aux maisons de formation. On examine le Projet provincial, le projet domestique et en général tout ce que a rapport au bon fonctionnement de la vie communautaire et apostolique.

Après la visite, l'Assistant Général écrit un rapport pour le Supérieur Général et son Conseil, dans lequel il met en relief les éléments positifs et négatifs observés pendant la visite. Après quoi le Supérieur Général envoie deux lettres: l'une à la Province en général et l'autre au Visiteur et à son Conseil, pour des questions qui exigeraient plus de discrétion ou qui sont de la compétence du Conseil.

Je tiens à exprimer mes vifs remerciements, au nom de tout le Conseil Général, pour la grande disponibilité, fraternité et coopération, manifestées par les Visiteurs et Vice-Visiteurs pendant les visites effectuées, souhaitant que par ce moyen nous ayons coopéré au bien de tous les Confrères.

(Traduction: Adriano Carnio, C.M.)